



# Fiche Pratique

Juillet 2019

## Camping sauvage et bivouac dans le Pilat

### DISTINCTION ENTRE CAMPING SAUVAGE ET BIVOUAC

À la différence du camping sauvage, le bivouac se pratique à la belle étoile, ou simplement sous une tente légère en pleine nature. Le but étant de dormir une nuit avant de repartir à l'aventure ! Il se pratique lors de loisirs de plein air comme la randonnée.

Le camping sauvage se pratique par des personnes en véhicule motorisé (camping car, combi, voiture...), qui se posent dans des endroits plus proches de la civilisation (parking, bord de route, champs...) et restent plusieurs jours au même endroit.



### CE QUE DIT LA LOI

« Hors de l'emprise des routes et voies publiques, le camping est librement pratiqué, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire. »

Dans certains secteurs protégés, le camping pratiqué isolément est interdit. C'est le cas :

#### 1. dans les sites inscrits

**Dans le Pilat :** Col de la république, lieu dit Trois Croix et abords à Saint-Genest-Malifaux ; Ancienne Chartreuse et abords à Sainte-Croix-en-Jarez ; Promontoire féodal à Malleval ; Château Grillet et Poncin à Saint-Michel-sur-Rhône et Vérin ; Quartier ancien de Vireux à Pélussin.

#### 2. dans les sites classés ou en instance de classement

**Dans le Pilat :** le site des crêts du Pilat, le gouffre d'enfer et la haute vallée du Furan.

#### 3. dans les secteurs sauvegardés, dans le champ de visibilité des édifices classés au titre des monuments historiques et des parcs et jardins classés ou inscrits et ayant fait l'objet d'un périmètre de protection ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

**Soit dans le Pilat :** Pélussin, Malleval et Sainte-Croix-en-Jarez

#### 4. dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation

Les Communes peuvent également interdire la pratique du camping en dehors de terrains aménagés dans certaines zones :

- par le plan local d'urbanisme (PLU) ou par le document d'urbanisme en tenant lieu,
- par arrêté du maire.

Ces interdictions ne sont opposables que si elles ont été portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels aux zones visées par ces interdictions.

## LE FEU STRICTEMENT RÉGLEMENTÉ

L'article L322-1 du code forestier interdit de « porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200m des bois, forêts, plantations, landes et maquis ».

Dans la Loire, l'emploi du feu est interdit pour des feux de camps, pour l'utilisation de réchaud ou de barbecue (sauf à proximité d'une habitation dotée de l'eau courante) comme le précisent 2 arrêtés préfectoraux\*.

Seuls les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux et leurs rémanents générés dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en mairie et ne sont possibles qu'en dehors de la période estivale allant du 1er juillet au 30 septembre.

\* arrêté préfectoral du 8 mars 1974 complété par celui du 11 juillet 1984

## QUELQUES CONSEILS POUR LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE NUIT EN BIVOUAC

Le bivouac se pratique à la belle étoile, ou simplement sous une tente légère dans des endroits naturels, entre le coucher et le lever du soleil.

Soyez respectueux de l'espace de vie ou naturel dans lequel vous vous trouvez : restez discret !

- Ne vous étalez pas trop, minimisez votre installation. Utilisez des tentes légères à faible encombrement.
- Avant de vous coucher, ne laissez rien trainer en dehors de vos abris (bouteilles vides, ordures,...).
- Arrivez tard et partez tôt, évitez d'être intrusif en ne restant qu'une nuit au même emplacement.
- Choisissez consciencieusement votre place, évitez de dormir dans de grands endroits découverts.
- Pour le camping sauvage sur des parcelles privées, demandez si vous le pouvez aux agriculteurs et / ou aux propriétaires potentiels.
- Au moment du départ, effacez vos traces de passage, laissez l'endroit plus propre que quand vous êtes arrivés.
- Evidemment soyez silencieux.

---

### Contact

Parc naturel régional du Pilat  
04 74 87 52 01 - [info@parc-naturel-pilat.fr](mailto:info@parc-naturel-pilat.fr)



Parc naturel régional du Pilat  
2 rue Benay 42410 Pélussin  
04 74 87 52 01  
[info@parc-naturel-pilat.fr](mailto:info@parc-naturel-pilat.fr)  
[www.facebook.com/Parcdupilat](https://www.facebook.com/Parcdupilat)

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

[www.parc-naturel-pilat.fr](http://www.parc-naturel-pilat.fr)